

**Conférence québécoise sur la violence envers les aînés :
Agir en collectivité
14 avril 2003
Présenté par Sylvie Biscaro
et Nathalie Lamy**

**Les Centres d'aide aux victimes
d'actes criminels au service des aînés**

Historique

En 1987 le Ministre de la Justice, Herbert Marx fit une tournée de consultations qui s'est déroulée dans seize villes du Québec sur la thématique du traitement accordé aux victimes d'actes criminels. Il a constaté que des mesures avaient été prises pour répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale. Pour les autres formes de criminalité, aucune disposition n'était en vigueur afin que les victimes puissent bénéficier de services répondant à leurs besoins. Il présenta un mémoire au conseil des ministres concernant la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.¹ Ce projet de loi fut adopté en juin 1988 le projet de loi 8, *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.²

La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* se trouve en accord avec la Déclaration des principes fondamentaux de justice des Nations-Unies³ qui fut adoptée en Assemblée générale en 1985. Ces principes concernaient l'ensemble des victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir, visant ainsi à encourager tous les États membres des Nations-Unies à progresser dans leurs efforts pour faire respecter et garantir les droits des personnes victimes d'actes criminels. L'introduction de ces principes directeurs a produit un impact important dans le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels au Québec et au Canada.

¹ Herbert Marx. Mémoire des ministres, *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, 1988, p.3.

² L.R.Q., C.A-13.2

³ Assemblée générale de l'ONU. Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, ONU, 1985.

C'est dans ce contexte que la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* fut sanctionnée au Québec. Cette Loi reconnaît à l'ensemble des victimes d'actes criminels des droits et des responsabilités. Elle met en place le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels au ministère de la Justice créant ainsi des mécanismes administratifs de nature à soutenir et à reconnaître l'action des organismes communautaires autonomes et sans but lucratif. Les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels seront dispensés par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Par cette loi est constitué le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels.

La *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* soutient des valeurs auxquelles les CAVAC adhèrent : la courtoisie, l'équité, la compréhension, le respect de la dignité et de la vie privée de la personne victime. «Les Centres d'aide croient que l'intervention auprès de toute personne victime d'un acte criminel doit se faire dans le respect de sa capacité de gérer sa vie et de prendre les décisions qui la concernent. Cela favorise la reprise d'autonomie.»⁴

Les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

Les services et la clientèle

Présentement, on compte quinze CAVAC à travers le Québec qui offrent des services d'aide pour répondre aux besoins et aux préoccupations des personnes victimes d'actes criminels. Chacun des CAVAC fournit dans les Palais de justice de leur région, des services de support, d'information et d'accompagnement à toute personne victime directe et indirecte.

La mission des CAVAC consiste à offrir des services à toute personne, de tout âge, victime de tout acte criminel, leurs proches et les témoins afin de répondre à leurs besoins découlant de l'acte criminel subi.

⁴ C.A.V.A.C. Philosophie des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels et protocole d'intervention auprès des personnes victimes d'actes criminels dans les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Septembre 1993, p.4.

Les CAVAC interviennent auprès des personnes qui sont victimes d'un crime contre leur personne ou leur propriété.

En s'adressant aux CAVAC, une personne victime peut obtenir les services suivants :

- ℞ Consultation téléphonique, accueil, écoute, support
- ℞ Relation d'aide (intervention post-traumatique)
- ℞ Information sur le processus judiciaire, les droits et recours des victimes d'actes criminels
- ℞ Accompagnement dans le système judiciaire
- ℞ Assistance technique (demande de prestations auprès de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels, déclaration de la victime, etc.)
- ℞ Orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées.

Les services sont gratuits et confidentiels. Les Centres d'aide travaillent en collaboration avec les intervenant(e)s du milieu judiciaire, du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires susceptibles d'intervenir auprès des personnes victimes d'actes criminels.

Un crime déclenche un déséquilibre temporaire, un traumatisme empêchant la personne victime de fonctionner comme auparavant. L'intervention consiste donc à se centrer sur l'événement, faire exprimer les émotions de la personne, mettre l'accent sur les forces et normaliser ses réactions. L'intervenant est l'allié, le partenaire de la personne victime. Il doit également respecter la dignité de la personne, son potentiel de force, redonner l'autonomie de la personne.

La personne victime vit des difficultés, une désorganisation, un déséquilibre à la suite d'un événement où l'intervention est orientée vers le support, l'écoute et la ventilation des émotions.

L'intervention des CAVAC s'effectue majoritairement dans un contexte judiciaire, sur une base individuelle et volontaire. En ce sens, nos actions sont dites sociojudiciaires.

L'intervention dans les Palais de justice

Le terme sociojudiciaire prend tout son sens à travers les interventions des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels dans les Palais de justice.

Le passage à la Cour comme témoin peut avoir un impact psychologique important pour les victimes d'actes criminels. Cette étape est difficile à franchir et la personne victime éprouve souvent des difficultés à trouver sa place dans le processus judiciaire. Chaque CAVAC offre, dans les Palais de justice de sa région, des services de support, d'information et d'accompagnement. Le processus judiciaire est expliqué à la personne victime, un local est mis à sa disposition et du personnel qualifié est présent pour répondre à ses questions et lui offrir du support. Ces interventions contribuent à rendre la justice plus accessible, à faciliter le passage à la Cour, à diminuer l'anxiété et à favoriser la reprise de pouvoir pour les personnes victimes.

Ce soutien personnalisé, répondant aux besoins de chacune des personnes victimes devant témoigner à la Cour, s'avère essentiel afin de minimiser la victimisation secondaire. Le fait de revivre l'événement plusieurs mois plus tard et dans un contexte où peu de place est laissée à la victime, peut avoir un impact psychologique négatif pour la personne victime. La présence des CAVAC atténue ces conséquences et produit l'impact positif souhaité à travers un processus de dévictimisation.

L'expertise en milieu judiciaire développée par les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels est unique au Québec. En plus de venir en aide directement aux victimes d'actes criminels, la présence et les interventions des CAVAC dans les Palais de justice ont un impact direct dans le milieu judiciaire. Elles permettent aux intervenants de reconnaître ou de prendre conscience de la place de la personne victime dans le processus judiciaire, de mieux comprendre la problématique de la victimisation, les conséquences pour la victime et le stress post-traumatique. De par leur rôle les CAVAC apportent aussi une meilleure compréhension du milieu judiciaire à travers le réseau social.

La présence des intervenants(e)s des CAVAC auprès des aînés ayant contacté nos organismes favorise l'accessibilité aux services de justice. Toutes les victimes notamment les aînés doivent trouver leur place dans le système judiciaire.

L'implication du Réseau des Centres d'aide auprès de la clientèle aînée

Le personnel des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels s'implique à divers niveaux par rapport à la problématique de la violence à l'égard des aînés. En premier lieu, c'est au niveau de l'intervention sociale qu'on peut apprécier leur travail auprès de cette clientèle. Parfois, les aînés dénoncent eux-mêmes les différentes formes d'abus et de négligence dont ils sont victimes. Majoritairement, ce sont les gens de leur entourage qui dénoncent une situation inacceptable. Les personnes qui nous consultent présentent le besoin de briser le silence en lien avec une situation difficile.

Les personnes âgées de 55 à 64 ans représentent environ 8% de la clientèle et les gens âgés de 65 ans et plus compte pour 5.5%. Mentionnons que ces données sont celles de l'ensemble du Réseau.

Certains Centres d'aide aux victimes d'actes criminels ont une préoccupation particulière pour cette clientèle. Des outils d'intervention et d'information ont été produits par les CAVAC. Des brochures, dépliants, contenus de sensibilisation ont été élaborés aux quatre coins du Québec par les différents CAVAC existants.

Par ailleurs, certains Centres d'aide sont également impliqués de façon très active au sein de différents groupes de travail et de Tables de concertation.

L'objectif poursuivi par ces organisations vise l'amélioration des services aux aînés et la concertation des différents partenaires. Les services offerts sont gratuits, confidentiels et même sans plainte à la police, les personnes peuvent bénéficier de nos services.

Le Réseau des CAVAC travaille donc en collaboration avec différentes ressources qui gravitent autour de la problématique de l'abus et de la violence à l'égard des personnes âgées.

Les personnes âgées qui désirent briser le silence pourront consulter auprès des Centres d'aides aux victimes d'actes criminels, des intervenants sensibilisés et attentifs à leurs besoins spécifiques. Les CAVAC travaillent auprès d'une clientèle très diversifiée et reflètent, par le biais de leurs interventions, un souci constant de répondre aux besoins spécifiques de chacune des personnes rencontrées, notamment les personnes âgées.